



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 7 octobre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 7 OCTOBRE 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n°2022-3585 du 12 septembre 2022 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de locaux déposée par la société ASSISTANCE RESPIRATOIRE A DOMICILE – SANTE LORRAINE, pour son site de rattachement situé à BELLEVILLE (54940) – 37, rue Prosper Cabriol

Arrêté ARS Grand Est n°2022- 3956 du 29 septembre 2022 approuvant la convention portant avenant 3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier Basse-Alsace Sud Moselle

Arrêté ARS n°2022-3814 du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n°2022-2555 du 13 juin 2022 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe sise 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500).

Arrêté ARS Grand Est n°2022-4034 du 5 octobre 2022 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Arrêté ARS Grand Est n°2022-4031 du 5 octobre 2022 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de MONTIER EN DER

Arrêté ARS Grand Est n°2022-4046 du 6 octobre 2022 portant diffusion de la Partie introductive du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

Arrêté ARS Grand Est n°2022-4047 du 6 octobre 2022 portant diffusion du Plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté DREETS n° 2022/207 du 3 octobre 2022 Modifiant l'arrêté n° DREETS/059 en date du 22 juillet 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de 104

places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale SANitaire de GESTion

Arrêté DREETS n° 2022/208 du 3 octobre 2022 Modifiant l'arrêté n° DREETS/060 en date du 22 juillet 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboys d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs) géré par l'association Aurore

Arrêté DREETS n° 2022/209 du 3 octobre 2022 Modifiant l'arrêté n° DREETS/061 en date du 22 juillet 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE

Arrêté DREETS n° 2022/210 du 3 octobre 2022 Modifiant l'arrêté n° DREETS/062 en date du 22 juillet 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Croix Rouge Française

Arrêté DREETS n° 2022/199 du 3 octobre 2022 Modifiant l'arrêté n° DREETS/033 en date du 07 juillet 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs PACT d'une capacité de 16 places géré par l'association PACT de l'Aube

Arrêté DREETS n° 2022/211 du 3 octobre 2022 modifiant l'arrêté DREETS n°2022/43 en date du 26 juillet 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA géré par l'association AMIE (N° FINESS établissement : 55 000 474 1) N° SIRET : 331 802 991 00132 Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

Arrêté DREETS n° 2022/212 du 3 octobre 2022 modifiant l'arrêté DREETS n° 2022/44 en date du 10 août 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de CLERMONT-en-ARGONNE d'une capacité de 95 places géré par l'Etablissement SEISAAM (N° FINESS établissement : 55 000 352 9) N° SIRET : 200 084 382 00056 Adresse : 6 rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Arrêté DREETS n° 2022/197 du 04 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places 13 rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)

Arrêté DREETS n° 2022/197 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places 13 rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) (N° FINESS établissement : 520004979) N° SIRET : 784 547 507 00433 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS

Arrêté DREETS n° 2022/194 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places géré par la société d'Économie Mixte ADOMA (N° FINESS établissement : 57 002 758 1 N° SIRET : 788 058 030 09579 Adresse du siège : 33, avenue Pierre Mendès France – 75 019 PARIS Adresse du site : 15A, impasse de la Forêt – 57 730 FOLSCHVILLER

Arrêté DREETS n° 2022/193 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ d'une capacité de 142 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane – AIEM (N° FINESS établissement : 57 001 707 9) N° SIRET : 77 561 872 100 143 Adresse : 16-18 rue du Stoxey – 57 000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/192 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ-BLIDA d'une capacité de 120 places géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés AMLI (N° FINESS établissement : 57 002 757 3) N° SIRET : 775 618 929 00308 Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ Adresse du site : 23 avenue de Blida– 57 000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/191 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FLORANGE d'une capacité de 120 places géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés AMLI (N° FINESS établissement : 57 001 137 9) N° SIRET : 775 618 929 00308 Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ Adresse du site : 20 rue des Ecoles – 57 190 FLORANGE

Arrêté DREETS n° 2022/190 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de ROSSELANGE d'une capacité de 99 places géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés AMLI (N° FINESS établissement : 57 001 136 1) N° SIRET : 775 618 929 00308 Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ Adresse du site : rue du Bouswald – 57 780 ROSSELANGE

Arrêté DREETS n° 2022/195 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FORBACH d'une capacité de 180 places géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA (N° FINESS établissement : 57 002 170 9) N° SIRET : 788 058 030 09579 Adresse du siège: 33, avenue Pierre Mendès France – 75 019 PARIS Adresse du site : 20, rue Marienau – 57 600 FORBACH

Arrêté DREETS n° 2022/196 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ-DROGON d'une capacité de 120 places géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA (N° FINESS établissement : 57 002 852 2) N° SIRET : 788 058 030 09579 Adresse du siège : 33, avenue Pierre Mendès France – 75019 PARIS Adresse du site : 20 rue Drogon – 57 000 METZ

Arrêté DREETS n° 2022/205 du 28 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 76 places géré par l'association JAMAIS SEUL N° FINESS établissement : 510025083 N° SIRET : (N°SIRET 319 706 024 00076) Adresse 4 boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 REIMS

Arrêté DREETS n° 2022/213 du 4 octobre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres d'une capacité de 144 places géré par l'association pour l'Accueil des Travailleurs et des migrants (AATM) (N° FINESS établissement : 520000928) N° SIRET : 780 350 369 00226 Adresse : 74 rue de la Liberté – 52200 LANGRES

Arrêté DREETS n° 2022/198 du 21 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de L'ARS d'une capacité de 183 places géré par l'association Accueil et

Réinsertion Sociale (N° FINESS établissement : 540011988) N° SIRET : 32174856800144 11 rue Jean Jaurès – 54320 MAXEVILLE

Arrêté DREETS n° 2022/206 du 28 septembre 2022 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 179 places géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE (N° FINESS établissement : 510014079 N° SIRET : 775 672 272 20353 22 avenue du général Eisenhower 51100 REIMS

Arrêté n° 2022-44 du 27 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2022 n° 2022-03 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Arrêté n° 2022-45 du 29 septembre 2022 portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Arrêté n° 2022-48 du 5 octobre 2022 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour la production des vins de la récolte 2022 dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle

Arrêté n° 2022-47 du 5 octobre 2022 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins mousseux pour la récolte 2022 dans le bassin viticole alsacien

Arrêté n° 2022-46 du 5 octobre 2022 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour la production des vins tranquilles de la récolte 2022 dans le bassin viticole alsacien

RECTORAT

Arrêté rectoral n°21/2022 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature administrative du recteur Faron au DASEN 68 Feld-Grooten.

Arrêté rectoral n°24/2022 du 23 septembre 2022 portant délégation de signature financière du recteur Faron au DASEN 68 Feld-Grooten.

Arrêté rectoral du 27 septembre 2022 de périmètre comptable et d'installation à l'agence comptable du lycée Lapicque à Epinal concernant Sarah Thiriet

Arrêté du 30 août 2022 de périmètre comptable et d'installation de Françoise Bonhomme à l'agence comptable du lycée Varoquaux de Tomblaine

Arrêté du 22 septembre 2022 de relatif au périmètre comptable et d'installation de Jean-Christophe Toussaint à l'agence comptable du lycée Majorelle de Toul.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2022/598 du 06 octobre 2022 portant désignation du commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » (FCIP) de l'académie de Reims

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Arrêté préfectoral n°2022/597 du 06 octobre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

Arrêté DREAL-SG-2022 – 36 du 21 septembre 2022 portant subdélégation de signature

Arrêté DREAL-SG-2022 – 38 du 21 septembre 2022 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

Arrêté DREAL-SG – 2022 – 37 du 21 septembre 2022 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

ARRETE ARS n°2022-3585 du 12 septembre 2022
portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de locaux déposée par la société
ASSISTANCE RESPIRATOIRE A DOMICILE - SANTE LORRAINE, pour son site de rattachement
situé à
BELLEVILLE (54940) – 37, rue Prosper Cabirol

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014-0134 du 18 février 2014 portant autorisation pour la société ASSISTANCE RESPIRATOIRE A DOMICILE - SANTE LORRAINE, de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à BELLEVILLE (54940) – 37 rue Prosper Cabirol ;
- CONSIDERANT** le dossier adressé à la Directrice Générale de l'ARS Grand Est par Madame Marion DHYEVRE, pharmacienne responsable, et reçu par courrier recommandé avec avis de réception le 2 mars 2022 ;
- CONSIDERANT** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 5 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il résulte de l'avis pharmaco-technique du pharmacien de l'ARS Grand Est, réalisé sur dossier et à l'issue d'une visite sur site organisée le 27 juillet 2022, que les locaux dans lesquels est envisagé le transfert du site de rattachement de la société ASSISTANCE RESPIRATOIRE A DOMICILE - SANTE LORRAINE ne sont pas conformes aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- CONSIDERANT** la renonciation de Madame Marion DHYEVRE, pharmacienne responsable, par courriel du 5 août 2022, à transférer les locaux du site de rattachement de la société ASSISTANCE RESPIRATOIRE A DOMICILE - SANTE LORRAINE sis 37 rue Prosper Cabirol à BELLEVILLE (54940) ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'autorisation de transfert de locaux déposée par la société ASSISTANCE RESPIRATOIRE A DOMICILE - SANTE LORRAINE aux fins d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical accordée pour le site de rattachement sis 37 rue Prosper Cabirol à BELLEVILLE (54940), a fait l'objet d'une renonciation dont il est pris acte.

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration à le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ASSISTANCE RESPIRATOIRE A DOMICILE - SANTE LORRAINE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section D), Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'assurance Maladie des départements desservis et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2022- 3956 du 29 septembre 2022
**Approuvant la convention portant avenant 3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier
Basse-Alsace Sud Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
- VU** l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2016-2148 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Basse-Alsace Sud-Moselle ;
- VU** l'arrêté n°2016-1651 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Basse-Alsace Sud-Moselle ;
- VU** les avis rendus par les directoires des établissements parties au Groupement,
- VU** les avis rendus par les Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques des établissements parties au Groupement ;
- VU** les avis rendus par les Commissions Médicales d'Etablissement des établissements parties au Groupement ;
- VU** les avis rendus par les Comités Techniques d'Etablissement des établissements parties au Groupement ;
- VU** les avis rendus par les Conseils de surveillance ou Conseils d'Administration des établissements parties au Groupement ;

VU la convention portant avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Basse-Alsace Sud-Moselle ;

ARRETE

Article 1

La convention portant avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Basse-Alsace Sud-Moselle est approuvée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
Virginie CAYRE

Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2022-3814 du 20 septembre 2022 portant modification
de l'arrêté n°2022-2555 du 13 juin 2022
portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique de la Pointe sise 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n°2022-2555 du 13 juin 2022 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de la Pointe sise 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500).

Considérant

Que par courrier reçu le 1^{er} septembre 2022 complété par courriel du 14 septembre 2022, la Directrice d'exploitation de la Clinique de la Pointe a sollicité de l'ARS Grand Est la modification de l'arrêté ARS n°2022-2555 du 13 juin 2022 susmentionné afin de prendre en compte le changement de numérotation de la rue où est situé son établissement ;

Que l'arrêté ARS n°2022-2555 du 13 juin 2022 susmentionné précise que la Clinique de la Pointe est installée au 58 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500) ;

Que l'attestation de Monsieur le Maire de la commune de Revin indique que l'adresse de l'établissement est désormais située au 76 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500) ;

L'extrait Kbis indiquant que l'adresse de la structure est bien située au 76 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500) ;

La nécessité de modifier l'adresse de la clinique de la Pointe mentionnée dans l'arrêté n°2022-2555 du 13 juin 2022 susvisé.

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté ARS 2022-2555 du 13 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de la Pointe sont implantés sur le site unique suivant :

- Clinique de la Pointe sise 76 rue Waldeck Rousseau à REVIN (08500),
N°FINESS ET 08 000 013 6
Au niveau R-1 de l'unique bâtiment. »

Le reste demeure inchangé.

Article 2 :

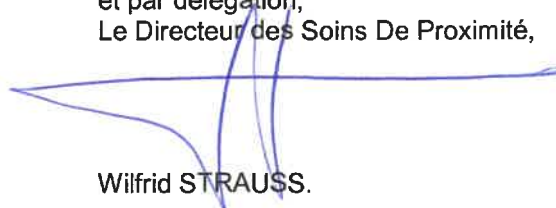
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Président de la SAS CLINEA et adressé :

- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

ARRETE ARS Grand Est n°2022-4034 du 5 octobre 2022

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des centres hospitaliers de Saint Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-1068 du 8 mars 2022 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance du nouveau Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu la délibération du 29 août 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges désignant Madame Caroline LEROGNON ;

Considérant que le Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges », issu de la fusion des centres hospitaliers de Saint Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et des 5 vallées a été créé au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bruno TOUSSAINT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 2 :

Madame Caroline LEROGNON est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » dont le siège est situé au 26 rue du Nouvel Hôpital - 88100 Saint-Dié-des-Vosges, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bruno TOUSSAINT, Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Benoît PIERRAT, représentant de la commune de Raon-l'Etape, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;
- Madame Caroline LEROGNON, représentante de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, communauté d'agglomération à laquelle appartient la commune de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Monsieur Claude GEORGE, représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, communauté d'agglomération à laquelle appartient la commune de Raon-l'Etape ;
- Madame Roseline PIERREL, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Sophie PERRY, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;
- Madame le Dr Sandrine BOULAY et Monsieur le Dr Marc ULMER, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Fabrice LAMBERT (CFDT) et Madame Gaëlle MARIN (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Stessy SPEISSMANN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-Joël PITON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacky COULON (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

- Madame Georgette BACCOUCHE (ASP Ensemble), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;
- Monsieur Jean-François LESNE (VMEH), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges »
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, en attente de désignation.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy,

- 5 OCT. 2022

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2022-4031 du 5 octobre 2022

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de MONTIER EN DER**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-3920 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3439 du 4 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montier-en-Der ;

Vu la démission du 21 mars 2022 de Monsieur Laurent CARTIER de son mandat de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice ou dans le cadre de leur démission.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der est donc définie comme suit :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain OTTENWAELDER et Monsieur Hubert GOUGET, représentants le Maire de la commune de la Porte du Der, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Jacques BAYER et Monsieur Hubert DESCHARMES, représentants de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne LEDUC, Représentant le Président du conseil départemental de la Haute-Marne.

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Christelle TROYON, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Dong KHAM et Monsieur Philippe GEREVIC, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sylvie CESARION (UNSA) et Madame Stéphanie PIETREMENT (FO), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Maryse NARCY, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand est, en attente de désignation ;
- Madame Claudette JACQUIER (Ligue contre le Cancer), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers désigné par le Préfet de département, en attente de désignation ;
- Monsieur Jean-Pierre MICHAUX, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Montier en Der ;

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du département de la Haute-Marne ;

La représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées, en attente de désignation.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Haute-Marne.

Fait à Nancy,

- 5 OCT. 2022

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2022-4046 du 06/10/2022
Portant diffusion de la Partie introductive du
dispositif « Organisation de la réponse du système
de santé en situations sanitaires exceptionnelles »
(ORSAN)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2, L.3131-11 et R. 3131-10 ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, portant adoption du projet régional de santé Grand Est 2018- 2028 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2019/3945 du 18 décembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, portant révision du projet régional de santé Grand Est 2018- 2028
- VU** le guide méthodologique « Guide d'aide à la préparation et à la gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles » de 2019 ;
- VU** l'avis de consultation en vue d'adopter la partie introductive du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) publié le 14 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;
- VU** les avis reçus après consultation des préfets de département de la région Grand Est, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et de la directrice générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est ;
- VU** l'expiration du délai de consultation de trois mois ;

ARRETE

Article 1 :

La partie introductive du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) du Projet Régional de Santé 2018-2028 est arrêtée par la Directrice générale de l'ARS Grand Est. Le document comprend 10 parties et un glossaire. Il traite de l'organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles en Grand Est et de sa déclinaison opérationnelle dans le cadre du dispositif ORSAN.

Article 2 :

Le document étant à diffusion limitée, sa consultation est possible par demande auprès de l'ARS Grand Est.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRE

ARRETE ARS Grand Est n°2022-4047 du 06/10/2022
Portant diffusion du Plan « MEDICO-PSY » du
dispositif « Organisation de la réponse du système
de santé en situations sanitaires exceptionnelles »
(ORSAN)

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2, L.3131-11 et R. 3131-10 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles et R6311-25 à R6311-32 ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret n°2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif «ORSAN») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, portant adoption du projet régional de santé Grand Est 2018- 2028 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-DIRSTRAT-DG/2019/3945 du 18 décembre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, portant révision du projet régional de santé Grand Est 2018- 2028
- VU** l'instruction n° DGS/VSS2/2017/7 du 6 janvier 2017 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;
- VU** le guide méthodologique « Guide d'aide à la préparation et à la gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles » de 2019 ;

- VU** l'avis de consultation en vue d'adopter le Plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN) publié le 14 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;
- VU** les avis reçus après consultation des préfets de département de la région Grand Est, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et de la directrice générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est ;
- VU** l'expiration du délai de consultation de trois mois ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan « MEDICO-PSY » du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » ORSAN du Projet Régional de Santé 2018-2028 est arrêté par la Directrice générale de l'ARS Grand Est. Le document comporte un plan opérationnel et des annexes.

Article 2 :

Le document étant à diffusion limitée, sa consultation est possible par demande auprès de l'ARS Grand Est.


Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRE



Arrêté DREETS n° 2022/207 en date du **3 octobre 2022**
Modifiant l'arrêté n° DREETS/059 en date du 22 juillet 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises
d'une capacité de 104 places (78 places de CHR et 26 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'Association Sociale SANitaire de GESTION
(N° FINESS établissement : 100003599)
N° SIRET : 303 323 893 00071
Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté n° 059 du 22 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS les Cytises ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS les Cytises.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 059 du 22 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS Les Cytises, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 137,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 964,73 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur (CNR)</i>	42 929,58 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 186,98 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 195 289,46 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 176 329,46 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Pauvreté »</i>	11 307,35 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles (autres)</i>	6 405,00 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Ségur »</i>	42 929,58 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 960,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 195 289,46 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement du CHRS les Cytises est fixée à **1 176 329,46 €** (un-million-cent-soixante-seize-mille-trois-cent-vingt-neuf euros et quarante-six centimes).

Article 2

Pour l'exercice 2022, au titre de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés pour le financement de la revalorisation salariale des **10,86 ETP** professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à **42 929,58 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- * Activité **017701051213** CHRS - dépenses d'accompagnement **42 929,58 €** (quarante-deux-mille-neuf-cent-vingt-neuf euros et cinquante-huit centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles à hauteur de **60 641,93 €** sont accordés dans le cadre :

- * de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté pour un montant de 11 307,35 €,
- * de la conjoncture inflationniste 2022 pour un montant de 6 405,00 €,
- * du Ségur pour la revalorisation salariale de **10,86 ETP** de personnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif pour un montant de **42 929,58 €**.

Article 4

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à **42 929,58 €**.

Ce montant est calculé comme suit :

- **10,86 ETP** déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

4.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 29 juin 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré **10,86 ETP** répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS les Cytises .

4.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.4 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 5

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes, reprises en annexe 1 :

* pour les mois de janvier à septembre : 841 807,65 € (ces mensualités déjà engagées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021) ;

* pour le mois d'octobre : 130 587,05 € (cette mensualité intègre les « arriérés » Ségur depuis avril et la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté) ;

* pour le mois de novembre : 101 967,35 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur) ;

* pour le mois de décembre : 101 967,41 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur).

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats et hors crédits non reconductibles (dont revalorisation Ségur) est détaillée en annexe 2.

Article 6

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy Dorado

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', is written over a diagonal line that crosses the text 'Louise VOSILA'.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS
Les Cytises

Mois	Montants			Dont Revalorisation Sécur	Total	Type
	Héber- gement	Accompa- gnement	Autres			
Janvier	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €		92 487,55 €	Ferme
Février	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €		92 487,55 €	Ferme
Mars	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €		92 487,55 €	Ferme
Avril	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €		92 487,55 €	Ferme
Mai	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €		92 487,55 €	Ferme
Juin	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €		92 487,55 €	Ferme
Juillet	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €		92 487,55 €	Ferme
Août	66 074,79 €	31 122,61 €	0,00 €		97 197,40 €	Ferme
Septembre	66 074,79 €	31 122,61 €	0,00 €		97 197,40 €	Ferme
Octobre	66 074,79 €	64 512,26 €	0,00 €	33 389,65 €	130 587,05 €	Ferme
Novembre	66 074,79 €	35 892,56 €	0,00 €	4 769,95 €	101 967,35 €	Ferme
Décembre	66 074,80 €	35 892,61 €	0,00 €	4 769,98 €	101 967,41 €	Ferme
	770 485,24 €	405 844,22 €	0,00 €	42 929,58 €	1 176 329,46 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS
Les Cytises

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Ferme
Février	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Ferme
Mars	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Ferme
Avril	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Mai	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Juin	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Juillet	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Août	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Septembre	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Octobre	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Novembre	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Décembre	63 203,68 €	29 770,29 €	0,00 €	92 973,97 €	Option
	758 444,38 €	357 243,15 €	0,00 €	1 115 687,53 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/208 en date du **3 octobre 2022**
Modifiant l'arrêté n° DREETS/060 en date du 22 juillet 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Aubois
d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence
et 20 places CHRS hors les murs)
géré par l'association Aurore
(N° FINESS établissement : 100003466)
N° SIRET : 775 684 970 01457
Adresse : 7 rue Archimède – 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté n° 060 du 22 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS Aurore Foyer Aubeois ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS Aurore Foyer Aubeois.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 060 du 22 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS Aurore Foyer Auboïs, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 263,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	846 098,13 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur (CNR)</i>	40 360,13 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 135,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 275 496,13 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 169 434,13 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Pauvreté »</i>	16 623,53 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Autres »</i>	5 230,00 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Ségur »</i>	40 360,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 575,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 487,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 275 496,13 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement du CHRS Claire Amitié est fixée à **1 169 434,13 €** (un-million-cent-soixante-neuf-neuf-mille-quatre-cent-trente-quatre-euros et treize centimes).

Article 2

Pour l'exercice 2022, au titre de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés pour le financement de la revalorisation salariale des **10,21 ETP** professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à **40 360,13 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

* Activité **017701051213** CHRS - dépenses d'accompagnement **40 360,13 €** (quarante-mille-trois-cent-soixante euros et treize centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles à hauteur de **62 213,66 €** sont accordés dans le cadre :

* de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté pour un montant de 16 623,53 €,

* de la conjoncture inflationniste 2022 pour un montant de 5 230,00 €,

* du Ségur pour la revalorisation salariale de **10,21 ETP** de personnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif pour un montant de **40 360,13 €**.

Article 4

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à **40 360,13 €**.

Ce montant est calculé comme suit :

- **10,21 ETP** déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

4.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 28 juin 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré **10,21 ETP** répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS Aurore Foyer Aubois.

4.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.4 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 5

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes, reprises en annexe 1 :

- * pour les mois de janvier à septembre : 839 156,51 € (ces mensualités sont déjà engagées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021) ;
- * pour le mois d'octobre : 128 030,39 € (cette mensualité intègre les « arriérés » Ségur depuis avril et la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté) ;
- * pour le mois de novembre : 101 123,63 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur) ;
- * pour le mois de décembre : 101 123,60 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur).

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats et hors crédits non reconductibles (dont revalorisation Ségur) est détaillée en annexe 2.

Article 6

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Eloy Dorado

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS
Aurore
Foyer Aubois

Mois	Montants			Dont Revalorisation Séjour	Total	Type
	Hébergement	Accompagne ment	Autres			
Janvier	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €		92 268,31 €	Ferme
Février	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €		92 268,31 €	Ferme
Mars	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €		92 268,31 €	Ferme
Avril	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €		92 268,31 €	Ferme
Mai	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €		92 268,31 €	Ferme
Juin	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €		92 268,31 €	Ferme
Juillet	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €		92 268,31 €	Ferme
Août	66 099,00 €	25 034,33 €	5 505,84 €		96 639,17 €	Ferme
Septembre	66 099,00 €	25 034,33 €	5 505,84 €		96 639,17 €	Ferme
Octobre	66 099,00 €	56 425,55 €	5 505,84 €	31 391,22 €	130 587,05 €	Ferme
Novembre	66 099,00 €	29 518,79 €	5 505,84 €	4 484,46 €	101 123,63 €	Ferme
Décembre	66 099,01 €	29 518,76 €	5 505,83 €	4 484,45 €	101 123,60 €	Ferme
	771 047,57 €	332 386,56 €	66 000,00 €	40 360,13 €	1 169 434,13 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS
Aurore
Foyer Aubeois

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Ferme
Février	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Ferme
Mars	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Ferme
Avril	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Mai	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Juin	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Juillet	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Août	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Septembre	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Octobre	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Novembre	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Décembre	62 936,15 €	23 836,38 €	5 495,87 €	92 268,40 €	Option
	755 233,47 €	286 037,00 €	65 950,00 €	1 107 220,47 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/209 en date du **3 octobre 2022**
Modifiant l'arrêté n° DREETS/061 en date du 22 juillet 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE
d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE
(N° FINESS établissement : 100002344)
N° SIRET : 775 694 615 00086
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté n° 061 du 22 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS Claire Amitié.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 061 du 22 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS Claire Amitié, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 329,51 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 553,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur (CNR)</i>	31 387,61 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 640,12 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	541 522,63 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	515 997,71 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Pauvreté »</i>	20 164,49 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Autres »</i>	5 758,00 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Ségur »</i>	31 387,61 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 216,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 308,92 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	541 522,63 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement du CHRS Claire Amitié est fixée à **515 997,71 €** (cinq-cent-quinze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-et-onze centimes).

Article 2

Pour l'exercice 2022, au titre de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés pour le financement de la revalorisation salariale des **7,9402 ETP** professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à **31 387,61 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

* Activité **017701051213** CHRS - dépenses d'accompagnement **31 387,61 €** (trente-et-un-mille-trois-cent-quatre-vingt-sept euros et soixante-et-un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles à hauteur de **57 310,10 €** sont accordés dans le cadre :

- * de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté pour un montant de 20 164,49 €,
- * de la conjoncture inflationniste 2022 pour un montant de 5 758,00 €,
- * du Ségur pour la revalorisation salariale de **7,9402 ETP** de personnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif pour un montant de **31 387,61 €**.

Article 4

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à **31 387,61 €**.

Ce montant est calculé comme suit :

- **7,9402 ETP** déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

4.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 29 juin 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré **7,9402 ETP** répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS Claire Amitié.

4.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.4 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 5

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes, reprises en annexe 1 :

- * pour les mois de janvier à septembre : 350 212,46 € (ces mensualités sont déjà engagées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021) ;
- * pour le mois d'octobre : 69 211,77 € (cette mensualité intègre les « arriérés » Ségur depuis avril et la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté) ;
- * pour le mois de novembre : 48 286,71 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur) ;
- * pour le mois de décembre : 48 286,77 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur).

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats et hors crédits non reconductibles (dont revalorisation Ségur) est détaillée en annexe 2.

Article 6

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS
Claire Amitié

Mois	Montants			Dont Revalorisation Séjour	Total	Type
	Héber- gement	Accompa- gnement	Autres			
Janvier	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €		37 230,58 €	Ferme
Février	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €		37 230,58 €	Ferme
Mars	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €		37 230,58 €	Ferme
Avril	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €		37 230,58 €	Ferme
Mai	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €		37 230,58 €	Ferme
Juin	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €		37 230,58 €	Ferme
Juillet	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €		37 230,58 €	Ferme
Août	29 316,60 €	15 482,60 €	0,00 €		44 799,20 €	Ferme
Septembre	29 316,60 €	15 482,60 €	0,00 €		44 799,20 €	Ferme
Octobre	29 316,60 €	39 895,17 €	0,00 €	24 412,57 €	69 211,77 €	Ferme
Novembre	29 316,60 €	18 970,11 €	0,00 €	3 487,51 €	48 286,71 €	Ferme
Décembre	29 316,62 €	18 970,15 €	0,00 €	3 487,53 €	48 286,77 €	Ferme
	317 128,85 €	198 868,86 €	0,00 €	31 387,61 €	515 997,71 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS
Claire Amitié

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Ferme
Février	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Ferme
Mars	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Ferme
Avril	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Option
Mai	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Option
Juin	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Option
Juillet	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Option
Août	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Option
Septembre	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Option
Octobre	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Option
Novembre	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	38 223,96 €	Option
Décembre	25 013,81 €	13 210,24 €	0,00 €	38 224,05 €	Option
	300 165,17 €	158 522,44 €	0,00 €	458 687,61 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/210 en date du **3 octobre 2022**
Modifiant l'arrêté n° DREETS/062 en date du 22 juillet 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif
d'une capacité de 83 places (64 places CHR et 19 places d'hébergement d'urgence)
géré par l'association Croix Rouge Française
(N° FINESS établissement : 100002252)
N° SIRET : 775 672 272 34131
Adresse : 30 rue du Grand Véon - 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté n° 062 du 22 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS Croix Rouge Nouvel Objectif;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS Croix Rouge Nouvel Objectif.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 062 du 22 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS Croix Rouge Nouvel Objectif, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 691,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 061,05 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur (CNR)</i>	38 937,05 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	405 850,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 380 602,05 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 251 295,05 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Pauvreté »</i>	17 170,14 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Autres »</i>	8 769,00 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Ségur »</i>	38 937,05 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 953,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 354,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 380 602,05 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement du CHRS Croix Rouge Nouvel Objectif est fixée à **1 251 295,05 €** (un-million-deux-cent-cinquante-et-un-mille-deux-cent-quatre-vingt-quinze euros et cinq centimes).

Article 2

Pour l'exercice 2022, au titre de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés pour le financement de la revalorisation salariale des **9,85 ETP** professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à **38 937,05 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

* Activité **017701051213** CHRS - dépenses d'accompagnement **38 937,05 €** (trente-huit-mille-neuf-cent-trente-sept euros et cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles à hauteur de **64 876,19 €** sont accordés dans le cadre :

- * de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté pour un montant de 17 170,14 €,
- * de la conjoncture inflationniste 2022 pour un montant de 8 769,00 €,
- * du Ségur pour la revalorisation salariale de **9,85 ETP** de personnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif pour un montant de **38 937,05 €**.

Article 4

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des **professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à **38 937,05 €**.

Ce montant est calculé comme suit :

- **9,85 ETP** déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

4.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 6 juillet 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré 9,85 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS Croix Rouge Nouvel Objectif.

4.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.4 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 5

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes, reprises en annexe 1 :

- * pour les mois de janvier à septembre : 900 101,23 € (ces mensualités sont déjà engagées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021 ;
- * pour le mois d'octobre : 134 369,97 € (cette mensualité intègre les « arriérés » Ségur depuis avril et la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté) ;
- * pour le mois de novembre : 108 411,93 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur) ;
- * pour le mois de décembre : 108 411,92 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur).

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats et hors crédits non reconductibles (dont revalorisation Ségur) est détaillée en annexe 2.

Article 6

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022**

CHRS
Croix Rouge
Nouvel
Objectif

Mois	Montants			Dont Revalorisation Séjour	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres			
Janvier	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €		98 847,15 €	Ferme
Février	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €		98 847,15 €	Ferme
Mars	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €		98 847,15 €	Ferme
Avril	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €		98 847,15 €	Ferme
Mai	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €		98 847,15 €	Ferme
Juin	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €		98 847,15 €	Ferme
Juillet	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €		98 847,15 €	Ferme
Août	69 129,45 €	31 043,64 €	3 912,50 €		104 085,59 €	Ferme
Septembre	69 129,45 €	31 043,64 €	3 912,50 €		104 085,59 €	Ferme
Octobre	69 129,45 €	61 328,02 €	3 912,50 €	30 284,38 €	134 369,97 €	Ferme
Novembre	69 129,45 €	35 369,98 €	3 912,50 €	4 326,34 €	108 411,93 €	Ferme
Décembre	69 129,46 €	35 369,96 €	3 912,50 €	4 326,33 €	108 411,92 €	Ferme
	804 248,06 €	400 096,99 €	46 950,00 €	38 937,05 €	1 251 295,05 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS
Croix Rouge
Nouvel
Objectif

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Ferme
Février	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Ferme
Mars	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Ferme
Avril	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Mai	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Juin	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Juillet	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Août	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Septembre	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Octobre	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Novembre	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Décembre	65 529,01 €	29 426,82 €	3 912,50 €	98 868,33 €	Option
	786 347,46 €	353 121,40 €	46 950,00 €	1 186 418,86 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/199 en date du **3 octobre 2022**
Modifiant l'arrêté n° DREETS/033 en date du 07 juillet 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs PACT
d'une capacité de 16 places
géré par l'association PACT de l'Aube
(N° FINESS établissement : 100010420)
N° SIRET : 780 349 981 00032
Adresse : 21 rue Jean-Louis Delaporte – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté n° 033 du 7 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS hors les murs PACT ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- CONSIDERANT** l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS hors les murs PACT.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 033 du 07 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS hors les murs le PACT, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 290,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	43 405,05 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur (CNR)</i>	3 360,05 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 840,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	114,99 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	48 650,04 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	48 650,04 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles « Ségur »</i>	3 360,05 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	48 650,04 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement du CHRS hors les murs le PACT est fixée à **48 650,04 €** (quarante-huit-mille-six-cent-cinquante euros et quatre centimes).

Article 2

Pour l'exercice 2022, au titre de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés pour le financement de la

revalorisation salariale des **0,85 ETP** professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à **3 360,05 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **3 360,05 €** (trois-mille-trois-cent-soixante euros et cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 3

Pour l'année 2022, des **crédits non reconductibles** à hauteur de **3 360,05 €** sont accordés dans le cadre de la revalorisation Ségur.

Article 4

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à **3 360,05 €**.

Ce montant est calculé comme suit :

- **0,85 ETP** déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

4.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 06 juillet 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré **0,85 ETP** répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS hors les murs PACT.

4.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.4 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 5

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes, reprises en annexe 1 :

- * pour les mois de janvier à septembre : 33 838,62 € (ces mensualités sont déjà engagées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021) ;
- * pour le mois d'octobre : 6 430,51 € (cette mensualité intègre les « arriérés » Ségur depuis avril et la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté) ;
- * pour le mois de novembre : 4 190,47 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur) ;
- * pour le mois de décembre : 4 190,44 € (cette mensualité intègre la mensualité de l'annexe 1 de l'arrêté et la revalorisation mensuelle Ségur).

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats et hors crédits non reconductibles (dont revalorisation Ségur) est détaillée en annexe 2.

Article 6

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written over a horizontal line.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS :
hors les murs PACT

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	3 743,48 €		Ferme
Février	3 743,48 €		Ferme
Mars	3 743,48 €		Ferme
Avril	3 743,48 €		Ferme
Mai	3 743,48 €		Ferme
Juin	3 743,48 €		Ferme
Juillet	3 743,48 €		Ferme
Août	3 817,13 €		Ferme
Septembre	3 817,13 €		Ferme
Octobre	6 430,51 €	2 613,38 €	Ferme
Novembre	4 190,47 €	373,34 €	Ferme
Décembre	4 190,44 €	373,33 €	Ferme
	48 650,04 €	3 360,05 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS :
hors les murs PACT

Mois	Montant	Type
Janvier	3 764,58 €	Ferme
Février	3 764,58 €	Ferme
Mars	3 764,58 €	Ferme
Avril	3 764,58 €	Option
Mai	3 764,58 €	Option
Juin	3 764,58 €	Option
Juillet	3 764,58 €	Option
Août	3 764,58 €	Option
Septembre	3 764,58 €	Option
Octobre	3 764,58 €	Option
Novembre	3 764,58 €	Option
Décembre	3 764,62 €	Option
	45 175,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/211 en date du 3 octobre 2022
Modifiant l'arrêté DREETS n°2022/43 en date du 26 juillet 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA
géré par l'association AMIE
(N° FINESS établissement : 55 000 474 1)
N° SIRET : 331 802 991 00132
Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022/43 du 26 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord n°21 du 14 juin 2022 à la convention collective nationale de l'habitat et du logement accompagnés du 16 juillet 2003 relatif à la revalorisation salariale « Ségur » ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS géré par l'AMIE ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la MEUSE ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS n° 2022/43 du 26 juillet 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 753,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 355 644,42 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur (CNR)</i>	53 997,98 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	495 150,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	2 091 548,22 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 462 300,58 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles</i>	132 802,30 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	611 247,64 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	2 091 548,22 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement du CHRS de l'AMIE est fixée à 1 462 300,58 € (un million quatre-cent-soixante-deux mille trois-cents euros et cinquante-huit centimes).

Article 2

Pour l'exercice 2022, au titre de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés pour le financement de la revalorisation salariale des 13,66 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à 53 997,98 €.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante : 0177-12-10 / Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – structures en dotation globale. Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 646 921,77 € (six-cent-quarante-six mille neuf-cent-vingt-et-un euros et soixante-dix-sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 573 660,52 € (cinq-cent-soixante-treize mille six-cent-soixante euros et cinquante-deux centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 241 718,29 € (deux-cent-quarante-et-un mille sept-cent-dix-huit euros et vingt-neuf centimes) au titre de l'AVA pour 157 867,00 € et 83 851,29 € pour l'accueil de jour et le SAO.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la MOSELLE.

Article 3

Pour l'année 2022, des **crédits non reconductibles** à hauteur de 132 802,30 € sont accordés dans le cadre :

- de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté pour la prise en charge de femmes victimes de violences pour 20 505,32 € ;
- d'un renfort ponctuel de personnel pour 58 299,00 € ;
- du Ségur pour la revalorisation salariale de 13,66 ETP de personnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif pour 53 997,98 €.

Article 4

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État **au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative** est fixé à 53 997,98 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 13,66 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;
- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

4.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 30 mai 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré 13,66 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS de l'AMIE.

4.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.4 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 5

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes, reprises en annexe 1 :

- pour les mois de janvier à octobre : 1 173 585,52 € ;
- pour le mois de novembre : 166 856,68 € ;
- pour les mois de décembre : 121 858,38 €.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats et hors crédits non reconductibles (dont revalorisation Ségur) est détaillée en annexe 2.

Article 6

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la MEUSE ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS : AMIE

Mois	Montants			TOTAL	Dont revalorisation Ségur *	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres			
Janvier	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	114 575,80 €		Ferme
Février	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	114 575,80 €		Ferme
Mars	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	114 575,80 €		Ferme
Avril	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	114 575,80 €		Ferme
Mai	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	114 575,80 €		Ferme
Juin	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	114 575,80 €		Ferme
Juillet	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	114 575,80 €		Ferme
Août	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	114 575,80 €		Ferme
Septembre	62 022,46 €	56 718,51 €	20 879,61 €	139 620,58 €	0 €	Ferme
Octobre	51 916,84 €	46 039,45 €	19 402,25 €	117 358,54 €	0 €	Ferme
Novembre	73 843,20 €	65 460,88 €	27 552,60 €	166 856,68 €	49 498,14 €	Ferme
Décembre	53 910,15 €	47 805,04 €	20 143,19 €	121 858,38	4 499,84 €	Ferme
	646 921,77 €	573 660,52	241 718,29 €	1 462 300,58 €	53 997,98 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS : AMIE

Mois	Montants			TOTAL	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Ferme
Février	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Ferme
Mars	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Ferme
Avril	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Mai	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Juin	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Juillet	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Août	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Septembre	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Octobre	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Novembre	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Décembre	48 436,37 €	42 953,05 €	19 402,25 €	110 791,67 €	Option
	581 235,78 €	515 435,50 €	232 827,00 €	1 329 498,28 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/212 en date du 3 octobre 2022
Modifiant l'arrêté DREETS n° 2022/44 en date du 10 août 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de CLERMONT-en-ARGONNE
d'une capacité de 95 places
géré par l'Etablissement SEISAAM
(N° FINESS établissement : 55 000 352 9)
N° SIRET : 200 084 382 00056
Adresse : 6 rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 Septembre 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations) du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2022 portant modification de l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022/44 du 10 août 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS ;
- Vu** le décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT l'enquête relative à la mise en œuvre des revalorisations salariales applicables au secteur de l'AHJ et les effectifs (en ETP) éligibles à ces revalorisations au sein du CHRS du SEISAAM ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département MEUSE ;

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS n° 2022/44 du 10 août 2022 fixant la DGF pour l'exercice 2022 du CHRS, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	399 829,31 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 061 532,39 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur (CNR)</i>	99 220,30 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 497,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 701 858,70 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 673 913,70 €
	Groupe I <i>Dont crédits non reconductibles</i>	146 164,42 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 945,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 701 858,70 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement du CHRS du SEISAAM est fixée à 1 673 913,70 € (un million six-cent-soixante-treize mille neuf-cent-treize euros et soixante-dix centimes).

Article 2

Pour l'exercice 2022, au titre de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés pour le financement de la revalorisation salariale des 25,10 ETP professionnels de la filière socio-éducative éligibles à cette revalorisation au sein du CHRS s'élève à 99 220,30 €.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante : 0177-12-10 / Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – structures en dotation globale. Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 810 676,40 € (huit-cent-dix-mille-six-cent-soixante-seize euros et quarante centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 766 819,87 € (sept-cent-soixante-six mille huit-cent-dix-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 96 417,43 € (quatre-vingt-seize mille quatre-cent-dix-sept euros et quarante-trois centimes) au titre de l'accueil de jour et du SAO.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la MOSELLE.

Article 3

Pour l'année 2022, des **crédits non reconductibles** à hauteur de 146 164,42 € sont accordés dans le cadre :

- de la Stratégie de Lutte contre le Pauvreté pour la prise en charge des femmes victimes de violences pour 27 961,81 € ;
- d'un renfort ponctuel de personnel pour 18 982,31 € ;
- du Ségur pour la revalorisation salariale de 25,10 ETP de personnels exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif pour 99 220,30 €.

Article 4

4.1. Montant de la compensation versée par l'État

Comme indiqué à l'article 2, au titre de l'année 2022, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la filière socio-éducative est fixé à **99 220,30 €**.

Ce montant est calculé comme suit :

- 25,10 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire ;

- multiplié par 5 270 € (montant de compensation sur 12 mois ; soit environ 439 € par mois de compensation) ;
- proratisé en fonction du nombre de mois à compenser à partir du 1er avril 2022.

4.2. Nombre d'ETP éligibles déclarés par l'organisme gestionnaire

En date du 15 juin 2022, l'organisme gestionnaire a déclaré 25,10 ETP répondant aux critères d'éligibilité, qui sont réellement revalorisés par l'employeur et qui travaillent sur le CHRS du SEISAAM.

4.3. Nombre de mois de compensation

La compensation est versée en 2022 pour 9 mois (du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022).

4.4 Coûts couverts par la compensation

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts).

L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels identifiés dans la déclaration d'ETP et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

Article 5

La dotation précisée à l'article 1 du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes, reprises en annexe 1 :

- pour les mois de janvier à octobre 2022 : 1 312 244,54 € ;
- pour le mois de novembre : 222 176,37 € ;
- pour les mois de décembre : 139 492,79 €.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles, hors reprise de résultats et hors crédits non reconductibles (dont revalorisation Ségur) est détaillée en annexe 2.

Article 6

En application de l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R. 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la MEUSE ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS : SEISAAM

Mois	Montants			TOTAL	Dont revalorisation Ségur *	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres			
Janvier	63 965,43 €	54 520,42 €	7 561,92 €	126 047,77 €		Ferme
Février	63 965,43 €	54 520,42 €	7 561,92 €	126 047,77 €		Ferme
Mars	63 965,43 €	54 520,42 €	7 561,92 €	126 047,77 €		Ferme
Avril	63 965,43 €	54 520,42 €	7 561,92 €	126 047,77 €		Ferme
Mai	63 965,43 €	54 520,42 €	7 561,92 €	126 047,77 €		Ferme
Juin	63 965,43 €	54 520,42 €	7 561,92 €	126 047,77 €		Ferme
Juillet	63 965,43 €	54 520,42 €	7 561,92 €	126 047,77 €		Ferme
Août	63 965,43 €	54 520,42 €	7 561,92 €	126 047,77 €		Ferme
Septembre	60 228,15 €	104 847,89 €	7 561,91 €	172 637,95 €	0 €	Ferme
Octobre	63 550,17 €	60 112,35 €	7 561,91 €	131 224,43 €	0 €	Ferme
Novembre	107 618,28 €	101 794,62 €	12 763,47 €	222 176,37 €	90 951,94 €	Ferme
Décembre	67 556,36 €	63 901,65 €	8 034,78 €	139 492,79 €	8 268,36 €	Ferme
	810 676,40 €	766 819,87 €	96 417,43 €	1 673 913,70 €	99 220,30 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS : SEISAAM

Mois	Montants			TOTAL	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Ferme
Février	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Ferme
Mars	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Ferme
Avril	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Option
Mai	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Option
Juin	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Option
Juillet	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Option
Août	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Option
Septembre	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Option
Octobre	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Option
Novembre	61 539,79 €	58 210,72 €	7 561,91 €	127 312,42 €	Option
Décembre	61 539,84 €	58 210,83 €	7 561,99 €	127 312,66 €	Option
	738 477,53 €	698 528,75 €	90 743,00 €	1 527 749,28 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/197 en date du 4 octobre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places
13 rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT
géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)
(N° FINESS établissement : 520004979)
N° SIRET : 784 547 507 00433
24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté n°30 du 24 février 2016 portant autorisation de création du Centre Provisoire d'Hébergement de Chaumont ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter FTDA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations par intérim du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Chaumont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 428,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 308,67 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	15 986,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 259,68 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	537 996,35 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	472 236,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 760,35 €
Total des recettes d'exploitation 2022	537 996,35 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CPH de Chaumont est fixée à **472 236,00 €**.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur FTDA :

Identification bancaire : **Crédit Mutuel – Domiciliation CCM Paris Montmartre**

Code établissement : **10278**

Code guichet : **06039**

N° de compte : **00062157341**

Clé RIB : **79**

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CPH : Chaumont

Mois	Montant	Dont revalorisation Ségur *	Type
Janvier	38 020,83 €		Ferme
Février	38 020,83 €		Ferme
Mars	38 020,83 €		Ferme
Avril	38 020,83 €		Ferme
Mai	38 020,83 €		Ferme
Juin	38 020,83 €		Ferme
Juillet	38 020,83 €		Ferme
Août	38 020,83 €		Ferme
Septembre	38 020,83 €		Ferme
Octobre	43 349,51 €	5 328,66 €	Ferme
Novembre	43 349,51 €	5 328,66 €	Ferme
Décembre	43 349,51 €	5 328,68 €	Ferme
	472 236,00 €	15 986,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Ségur, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CPH : Chaumont

Mois	Montant	Type
Janvier	38 020,83 €	Ferme
Février	38 020,83 €	Ferme
Mars	38 020,83 €	Ferme
Avril	38 020,83 €	Option
Mai	38 020,83 €	Option
Juin	38 020,83 €	Option
Juillet	38 020,83 €	Option
Août	38 020,83 €	Option
Septembre	38 020,83 €	Option
Octobre	38 020,83 €	Option
Novembre	38 020,83 €	Option
Décembre	38 020,87 €	Option
	456 250,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/194 en date du *4 octobre* 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de SAINT-AVOLD
d'une capacité de 90 places
géré par la société d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 57 002 758 1
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse du siège : 33, avenue Pierre Mendès France – 75 019 PARIS
Adresse du site : 15A, impasse de la Forêt – 57 730 FOLSCHVILLER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°3 en date du 16 juin 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saint-Avold ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de SAINT-AVOLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 354,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 640,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	16 600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 281,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	673 275,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	597 175,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 100,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	60 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	673 275,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de SAINT-AVOLD est fixée à 597 175 €.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 60 000 € en réduction des charges d'exploitation est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Économie Mixte ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : ADOMA
SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	50 002,83 €		Ferme
Février	50 002,83 €		Ferme
Mars	50 002,83 €		Ferme
Avril	50 002,83 €		Ferme
Mai	50 002,83 €		Ferme
Juin	50 002,83 €		Ferme
Juillet	50 002,83 €		Ferme
Août	50 002,83 €		Ferme
Septembre	50 002,83 €		Ferme
Octobre	56 427,59 €	12 911,08 €	Ferme
Novembre	45 360,95 €	1 844,44 €	Ferme
Décembre	45 360,99 €	1 844,48 €	Ferme
	597 175,00 €	16 600,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : **ADOMA**
SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,00 €	Ferme
Février	53 381,00 €	Ferme
Mars	53 381,00 €	Ferme
Avril	53 381,00 €	Option
Mai	53 381,00 €	Option
Juin	53 381,00 €	Option
Juillet	53 381,00 €	Option
Août	53 381,00 €	Option
Septembre	53 381,00 €	Option
Octobre	53 381,00 €	Option
Novembre	53 381,00 €	Option
Décembre	53 384,00 €	Option
	640 575,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/193 en date du 4 octobre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ
d'une capacité de 142 places
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - AIEM
(N° FINESS établissement : 57 001 707 9)
N° SIRET : 77 561 872 100 143
Adresse : 16-18 rue du Stoxey – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DDCS/n°2021-5 du 12 février 2021 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Metz de l'AIEM ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DDETS n°9 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 12 places du Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile de Metz de l'AIEM portant l'établissement à une capacité totale de 142 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2022 ;
- Vu** la réponse de l'association actant les propositions de modifications budgétaires en date du 1^{er}

juillet 2022, de la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM);

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 608,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 154,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	37 417,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	446 579,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 070 341,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 048 102,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	15 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	339,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 900,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 070 341,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de METZ est fixée à 1 063 102 €.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de 15 000 € sont accordés pour compenser les surcoûts liés à l'inflation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur AIEM :

Identification bancaire : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE METZ SAINT LOUIS

Code établissement : 14707

Code guichet : 00022

N° de compte : 00119099216

Clé RIB : 62

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	84 223,75 €		Ferme
Février	84 223,75 €		Ferme
Mars	84 223,75 €		Ferme
Avril	84 223,75 €		Ferme
Mai	84 223,75 €		Ferme
Juin	84 223,75 €		Ferme
Juillet	84 223,75 €		Ferme
Août	84 223,75 €		Ferme
Septembre	84 223,75 €		Ferme
Octobre	118 325,83 €	29 102,08 €	Ferme
Novembre	93 381,19 €	4 157,44 €	Ferme
Décembre	93 381,23 €	4 157,48 €	Ferme
	1 063 102,00 €	37 417,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	84 223,00 €	Ferme
Février	84 223,00 €	Ferme
Mars	84 223,00 €	Ferme
Avril	84 223,00 €	Option
Mai	84 223,00 €	Option
Juin	84 223,00 €	Option
Juillet	84 223,00 €	Option
Août	84 223,00 €	Option
Septembre	84 223,00 €	Option
Octobre	84 223,00 €	Option
Novembre	84 223,00 €	Option
Décembre	84 232,00 €	Option
	1 010 685,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/192 en date du **4 octobre** 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ-BLIDA
d'une capacité de 120 places
géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés
AMLI
(N° FINESS établissement : 57 002 757 3)
N° SIRET : 775 618 929 00308
Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ
Adresse du site : 23 avenue de Blida– 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2016-1 du 14 avril 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Metz-Blida ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le logement des isolés (AMLI) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ-BLIDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 392,08 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 159,79 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	27 556,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 761,13 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	929 313,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	881 656,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	17 521,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 976,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	24 960,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	929 313,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de METZ-BLIDA est fixée à 899 177 €.

Une reprise de l'excédent sur un exercice antérieur d'un montant de 24 960 € est effectuée en réduction des charges d'exploitation sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de 17 521 € sont accordés pour compenser les surcoûts liés à l'inflation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur AMLI :

Identification bancaire : CIC Cen.d'Affaires Metz-Thionville METZ

Code établissement : 30087

Code guichet : 33380

N° de compte : 00018344601

Clé RIB : 73

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

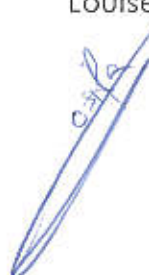
Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : AMLI
METZ-BLIDA

Mois	Montant	Dont revalorisation Ségur *	Type
Janvier	72 663,75 €		Ferme
Février	72 663,75 €		Ferme
Mars	72 663,75 €		Ferme
Avril	72 663,75 €		Ferme
Mai	72 663,75 €		Ferme
Juin	72 663,75 €		Ferme
Juillet	72 663,75 €		Ferme
Août	72 663,75 €		Ferme
Septembre	72 663,75 €		Ferme
Octobre	93 981,54 €	21 432,46 €	Ferme
Novembre	75 610,86 €	3 061,78 €	Ferme
Décembre	75 610,85 €	3 061,76 €	Ferme
	899 177,00 €	27 556,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : AMLI METZ-
BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	73 255,00 €	Ferme
Février	73 255,00 €	Ferme
Mars	73 255,00 €	Ferme
Avril	73 255,00 €	Option
Mai	73 255,00 €	Option
Juin	73 255,00 €	Option
Juillet	73 255,00 €	Option
Août	73 255,00 €	Option
Septembre	73 255,00 €	Option
Octobre	73 255,00 €	Option
Novembre	73 255,00 €	Option
Décembre	73 255,00 €	Option
	879 060,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/191 en date du **4 octobre** : 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FLORANGE
d'une capacité de 120 places
géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés
AMLI
(N° FINESS établissement : 57 001 137 9)
N° SIRET : 775 618 929 00308
Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ
Adresse du site : 20 rue des Ecoles – 57 190 FLORANGE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°20 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Florange ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FLORANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 681,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 090,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	27 556 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 395,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	934 166,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	836 846 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	16 450,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	79 120,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	934 166,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de FLORANGE est fixée à 853 296 €.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 44 810 € est effectuée en réduction des charges d'exploitation sur la dotation globale de financement 2022.

Une reprise de l'excédent sur un exercice antérieur d'un montant de 34 310 €, au titre du financement des charges, est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de 16 450 € sont accordés pour compenser les surcoûts liés à l'inflation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur AMLI :

Identification bancaire : CIC Cen.d'Affaires Metz-Thionville METZ

Code établissement : 30087

Code guichet : 33380

N° de compte : 00018344601

Clé RIB : 73

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : AMLI
FLORANGE

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	72 545,83 €		Ferme
Février	72 545,83 €		Ferme
Mars	72 545,83 €		Ferme
Avril	72 545,83 €		Ferme
Mai	72 545,83 €		Ferme
Juin	72 545,83 €		Ferme
Juillet	72 545,83 €		Ferme
Août	72 545,83 €		Ferme
Septembre	72 545,83 €		Ferme
Octobre	79 041,64 €	21 432,46 €	Ferme
Novembre	60 670,96 €	3 061,78 €	Ferme
Décembre	60 670,93 €	3 061,76 €	Ferme
	853 296,00 €	27 556,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai juin, juillet, août et septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : AMLI
FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	71 175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/190 en date du **4 octobre** 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de ROSSELANGE
d'une capacité de 99 places
géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés
AMLI
(N° FINESS établissement : 57 001 136 1)
N° SIRET : 775 618 929 00308
Adresse du siège : 13, rue Clotilde Aubertin – 57 070 METZ
Adresse du site : rue du Bouswald – 57 780 ROSSELANGE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°19 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rosselange ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DDETS n°8 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 19 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rosselange portant l'établissement à une capacité de 99 places ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2022;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le logement des isolés (AMLI) ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de ROSSELANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 244,22 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 586,18 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	24 485,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	370 649,10 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	765 479,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	729 117,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	22 289,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 450,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	12 623,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	765 479,50 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de ROSSELANGE est fixée à 751 406,50 €.

Une reprise de l'excédent sur un exercice antérieur d'un montant de 12 623 € en réduction des charges d'exploitation est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de 22 289 € sont accordés pour compenser les surcoûts liés à l'inflation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur AMLI:

Identification bancaire : CIC Cen.d'Affaires Metz-Thionville METZ

Code établissement : 30087

Code guichet : 33380

N° de compte : 00018344601

Clé RIB : 73

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : AMLI
ROSSELANGE

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	61 807,42 €		Ferme
Février	61 807,42 €		Ferme
Mars	61 807,42 €		Ferme
Avril	61 807,42 €		Ferme
Mai	61 807,42 €		Ferme
Juin	61 807,42 €		Ferme
Juillet	61 807,42 €		Ferme
Août	61 807,42 €		Ferme
Septembre	61 807,42 €		Ferme
Octobre	75 928,76 €	19 043,85 €	Ferme
Novembre	59 605,46 €	2 720,55 €	Ferme
Décembre	59 605,50 €	2 720,60 €	Ferme
	751 406,50 €	24 485,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : AMLI
ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	59 771,29 €	Ferme
Février	59 771,29 €	Ferme
Mars	59 771,29 €	Ferme
Avril	59 771,29 €	Option
Mai	59 771,29 €	Option
Juin	59 771,29 €	Option
Juillet	59 771,29 €	Option
Août	59 771,29 €	Option
Septembre	59 771,29 €	Option
Octobre	59 771,29 €	Option
Novembre	59 771,29 €	Option
Décembre	59 771,31 €	Option
	717 255,50 €	



Arrêté DREETS n° 2022/195 en date du **4 octobre** 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FORBACH
d'une capacité de 180 places
géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 57 002 170 9)
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse du siège: 33, avenue Pierre Mendès France – 75 019 PARIS
Adresse du site : 20, rue Marienau – 57 600 FORBACH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°19 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Forbach ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2016-2 du 16 juin 2016 portant autorisation d'extension de 80 places du Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile de Forbach portant l'établissement à une capacité totale de 180 places ;
- Vu** le courrier du 2 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 790,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 345,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	32 370,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	727 848,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 345 983,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 313 520,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	10 963,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 345 983,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de FORBACH est fixée à 1 324 483 €.

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de 10 963 € sont accordés pour le financement d'investissements concernant des travaux de sécurisation.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Économie Mixte ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : **ADOMA**
FORBACH

Mois	Montant	Dont revalorisation Ségur *	Type
Janvier	106 761,08 €		Ferme
Février	106 761,08 €		Ferme
Mars	106 761,08 €		Ferme
Avril	106 761,08 €		Ferme
Mai	106 761,08 €		Ferme
Juin	106 761,08 €		Ferme
Juillet	106 761,08 €		Ferme
Août	106 761,08 €		Ferme
Septembre	106 761,08 €		Ferme
Octobre	135 597,78 €	25 176,69 €	Ferme
Novembre	114 017,76 €	3 596,67 €	Ferme
Décembre	114 017,74 €	3 596,64 €	Ferme
	1 324 483,00 €	32 370,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : ADOMA
FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	106 762,50 €	Ferme
Février	106 762,50 €	Ferme
Mars	106 762,50 €	Ferme
Avril	106 762,50 €	Option
Mai	106 762,50 €	Option
Juin	106 762,50 €	Option
Juillet	106 762,50 €	Option
Août	106 762,50 €	Option
Septembre	106 762,50 €	Option
Octobre	106 762,50 €	Option
Novembre	106 762,50 €	Option
Décembre	106 762,50 €	Option
	1 281 150,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/196 en date du **4 octobre** 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de METZ-DROGON
d'une capacité de 120 places
géré par la Société d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS établissement : 57 002 852 2)
N° SIRET : 788 058 030 09579
Adresse du siège : 33, avenue Pierre Mendès France – 75019 PARIS
Adresse du site : 20 rue Drogon – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2019-50 en date du 24 avril 2019 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Metz-Drogon ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 juillet 2022 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ-DROGON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 778,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	362 401,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	24 070,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	519 991,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	2 587,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	914 757,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	878 170,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	22 587,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2022	914 757,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de METZ-DROGON est fixée à 900 757 €.

Le résultat 2020 étant déficitaire, une reprise du déficit d'un montant de 2 587 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2022 (avec un crédit non-reconductible).

Article 3

Pour l'année 2022, des crédits non reconductibles d'un montant de 22 587 € sont accordés dans l'objectif :

- de compenser les surcoûts liés à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (20 000 €)
- de prendre en charge la part du déficit de l'exercice 2020 excédant le montant de la réserve de compensation des déficits (2 587 €).

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2. Cette base reconductible ne prend pas en compte la revalorisation Ségur annuelle.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des Finances Publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'Économie Mixte ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : **ADOMA**
METZ-DROGON

Mois	Montant	Dont revalorisation Ségur *	Type
Janvier	73 096,67 €		Ferme
Février	73 096,67 €		Ferme
Mars	73 096,67 €		Ferme
Avril	73 096,67 €		Ferme
Mai	73 096,67 €		Ferme
Juin	73 096,67 €		Ferme
Juillet	73 096,67 €		Ferme
Août	73 096,67 €		Ferme
Septembre	73 096,67 €		Ferme
Octobre	91 660,07 €	18 721,08 €	Ferme
Novembre	75 613,43 €	2 674,44 €	Ferme
Décembre	75 613,47 €	2 674,48 €	Ferme
	900 757,00 €	24 070,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Ségur, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : ADOMA
METZ-DROGON

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	7 1175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/205 en date du 28 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 76 places
géré par l'association JAMAIS SEUL
N° FINESS établissement : 510025083
N° SIRET : (N°SIRET 319 706 024 00076)
Adresse 4 boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2017 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Jamais Seul ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Jamais Seul a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Jamais Seul ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 5 août 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jamais Seul sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 358.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 702.00 €
	Groupe II <i>revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	10 980.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 469.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2022	566 509.00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	540 930.00 €
	Groupe I Revalorisation au titre du plan Ségur	10 980.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 061.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 538.00€
	Total des recettes d'exploitation 2022	566 509.00€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA « Les Deux Rives » de l'association Jamais Seul est fixée 551 910.00 €.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 10 538.00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la DDFIP de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur Jamais Seul :

Identification bancaire : Société Générale de REIMS

Code établissement : 300003 Code guichet : 01690

N° de compte : 00050602485 Clé RIB : 80

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La Cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA LES DEUX RIVES JAMAIS SEUL

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	43 264 €		Ferme
Février	43 264 €		Ferme
Mars	43 264 €		Ferme
Avril	43 264 €		Ferme
Mai	43 264 €		Ferme
Juin	43 264 €		Ferme
Juillet	43 264 €		Ferme
Août	43 264 €		Ferme
Septembre	43 264 €		Ferme
Octobre	59 057,66 €	8 540 €	Ferme
Novembre	51 737,66 €	1 220 €	Ferme
Décembre	51 738,68 €	1 220 €	Ferme
	551 910 €	10 980€	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA LES DEUX RIVES JAMAIS SEUL

Mois	Montant	Type
Janvier	45 955,70 €	Ferme
Février	45 955,70 €	Ferme
Mars	45 955,70 €	Ferme
Avril	45 955,70 €	Option
Mai	45 955,70 €	Option
Juin	45 955,70 €	Option
Juillet	45 955,70 €	Option
Août	45 955,70 €	Option
Septembre	45 955,70 €	Option
Octobre	45 955,70 €	Option
Novembre	45 955,70 €	Option
Décembre	45 955,30 €	Option
	551 468,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/213 en date du 4 octobre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres
d'une capacité de 144 places
géré par l'association pour l'Accueil des Travailleurs et des migrants (AATM)
(N° FINESS établissement : 520000928)
N° SIRET : 780 350 369 00226
Adresse : 74 rue de la Liberté – 52200 LANGRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2019 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Langres,
- Vu** le courrier du 22 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AATM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter AATM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 24 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations par intérim du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Langres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	710 271,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	36 837,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 136 771,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	922 349,56 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 995,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 019,00 €
	Reprise excédent 2020	139 407,44 €
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 136 771,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de Langres est fixée à **922 349,56 €**.

Le résultat 2020 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de **139 407,44 €** est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Haute-Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur AATM :

Identification bancaire : **BNP PARIBAS**

Code établissement : **30004**

Code guichet : **00875**

N° de compte : **00020693721**

Clé RIB : **25**

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : de Langres

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	87 935,00 €		Ferme
Février	87 935,00 €		Ferme
Mars	87 935,00 €		Ferme
Avril	87 935,00 €		Ferme
Mai	87 935,00 €		Ferme
Juin	87 935,00 €		Ferme
Juillet	87 935,00 €		Ferme
Août	87 935,00 €		Ferme
Septembre	87 935,00 €		Ferme
Octobre	43 644,85 €	12 279,00 €	Ferme
Novembre	43 644,85 €	12 279,00 €	Ferme
Décembre	43 644,86 €	12 279,00 €	Ferme
	922 349,56 €	36 837,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité de juillet intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril, mai et juin déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : de Langres

Mois	Montant	Type
Janvier	85 410,00 €	Ferme
Février	85 410,00 €	Ferme
Mars	85 410,00 €	Ferme
Avril	85 410,00 €	Option
Mai	85 410,00 €	Option
Juin	85 410,00 €	Option
Juillet	85 410,00 €	Option
Août	85 410,00 €	Option
Septembre	85 410,00 €	Option
Octobre	85 410,00 €	Option
Novembre	85 410,00 €	Option
Décembre	85 410,00 €	Option
	1 024 920,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/198 en date du *4 octobre* 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ARS
d'une capacité de 183 places
géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale
(N° FINESS établissement : 540011988)
N° SIRET : 32174856800144
11 rue Jean Jaurès – 54320 MAXEVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète

de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2004 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'ARS,
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16/06/2022;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ARS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28/06/2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	570 284,00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	34 584,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	632 700,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 349 984,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 333 484,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 349 984,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 333 484 €.

Le résultat 2020 n'est pas repris pour l'exercice 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur Association ARS :

Identification bancaire : **CA de Lorraine – LORRAINE SUD ENTREPRISE**

Code établissement : **16106**

Code guichet : **01001**

N° de compte : **69109214140**

Clé RIB : **07**

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : ARS

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	105 758,75 €		Ferme
Février	105 758,75 €		Ferme
Mars	105 758,75 €		Ferme
Avril	105 758,75 €		Ferme
Mai	105 758,75 €		Ferme
Juin	105 758,75 €		Ferme
Juillet	105 758,75 €		Ferme
Août	105 758,75 €		Ferme
Septembre	105 758,75 €		Ferme
Octobre	142 589,11 €	26 898,68 €	Ferme
Novembre	119 533,07 €	3 842,66 €	Ferme
Décembre	119 533,07 €	3 842,66 €	Ferme
	1 333 484,00 €	34 584,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

* Au niveau de la colonne relative à la revalorisation Séguir, la mensualité d'octobre intègre les régularisations au titre des mensualités d'avril à septembre déjà versées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	108 241,66 €	Ferme
Février	108 241,66 €	Ferme
Mars	108 241,66 €	Ferme
Avril	108 241,66 €	Option
Mai	108 241,66 €	Option
Juin	108 241,66 €	Option
Juillet	108 241,66 €	Option
Août	108 241,66 €	Option
Septembre	108 241,66 €	Option
Octobre	108 241,66 €	Option
Novembre	108 241,66 €	Option
Décembre	108 241,74 €	Option
	1 298 900,00 €	



Arrêté DREETS n° 2022/206 en date du 28 septembre 2022
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 179 places
géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE
(N° FINESS établissement : 510014079
N° SIRET : 775 672 272 20353
22 avenue du général Eisenhower
51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022 publié au Journal officiel du 29 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/510 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/511 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/513 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2022-42 du 12 Septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 2 mai 2022 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 septembre 2022, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2017 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'Association Croix Rouge Française à Reims ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Croix Rouge Française Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **15 juin** 2022;
- Vu** les propositions budgétaires de la Croix Rouge dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 27 juin 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juillet 2022 ;
- Vu** les propositions budgétaires de la Croix Rouge dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 18 juillet 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juillet 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française pôle départemental de la Marne à REIMS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du **5 août** 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la CROIX ROUGE FRANCAISE – pôle départemental Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 505.06 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 200.00 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation au titre du Plan Ségur</i>	29 813.69 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	521 791.99 €
	Résultat incorporé (déficit)	5 374.45 €
	Total des dépenses d'exploitation 2022	1 392 685.19 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 274 032.50 €
	Groupe I Revalorisation au titre du plan Ségur	29 813.69 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3339.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	85 500.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2022	1 392 685.19 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du CADA de la Croix Rouge Française pôle départemental de la Marne est fixée à 1 303 846.19 €

Le résultat 2020 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 5 374.45 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2022.

Article 3

Pour l'année 2022, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne,

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur CROIX ROUGE FRANCAISE –POLE DEPARTEMENTAL DE LA MARNE :

Identification bancaire : CL ESDC BDI PARIS LOUVRE 04864

Code établissement 30002

Code guichet : 06696

N° de compte : 0000061329P

Clé RIB : 95

Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Eloy DORADO

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSJLA

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CADA : Croix Rouge Française de la Marne

Mois	Montant	Dont revalorisation Séguir *	Type
Janvier	106 291.40 €		Ferme
Février	106 291.40 €		Ferme
Mars	106 291.40 €		Ferme
Avril	106 291.40 €		Ferme
Mai	106 291.40 €		Ferme
Juin	106 291.40 €		Ferme
Juillet	106 291.40 €		Ferme
Août	106 291.40 €		Ferme
Septembre	106 291.40 €		Ferme
Octobre	128 991.71 €	23 188.42 €	Ferme
Novembre	109 115.92 €	3 312.63 €	Ferme
Décembre	109 115.96 €	3 312.64 €	Ferme
	1 303 846.19 €	29 813.69€	

Le versement des fractions mensuelles 2022 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2021.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2023

CADA : Croix Rouge Française de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	105 721,50 €	Ferme
Février	105 721,50 €	Ferme
Mars	105 721,50 €	Ferme
Avril	105 721,50 €	Option
Mai	105 721,50 €	Option
Juin	105 721,50 €	Option
Juillet	105 721,50 €	Option
Août	105 721,50 €	Option
Septembre	105 721,50 €	Option
Octobre	105 721,50 €	Option
Novembre	105 721,50 €	Option
Décembre	105 721,55 €	Option
	1 268 658,05 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2022-44 du 27 septembre 2022
modifiant l'arrêté du 26 janvier 2022 n° 2022-03
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2021-101 du 31 mars 2021 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

VU la décision n° 2021-37 du 29 décembre 2021 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la DREETS Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU les propositions des organisations syndicales siégeant au Comité technique de service déconcentré de la DREETS Grand Est ;

Assistants de service social :

- L'Assistant de service social, UR 54, 57 (MSO/Finances) ; 67 (MSO) ;
- M. Marceau GERVAL, UR 67 (agents « Finances ») ;
- Mme Catherine SEBILLE, UR 51 (MSO).

d) Inspecteur santé et sécurité au travail

- M. Frédéric GARCIA, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Article 2 :

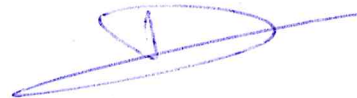
L'arrêté du 9 juin 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conjoints de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 27 septembre 2022

Le directeur régional,



Eloy DORADO



ARRÊTÉ n° 2022-45 portant désignation des membres du comité technique des services déconcentrés de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2021-101 du 31 mars 2021 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU le procès-verbal des opérations de dépouillement de vote du Comité technique de service déconcentré de la DREETS Grand Est, en date du 14 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du comité technique des services déconcentrés de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est :

a) Représentants de l'administration

- M. Eloy DORADO, directeur régional, président du Comité technique ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANCHAMP, secrétaire général.

En cas d'empêchement du directeur régional, la présidence du comité technique peut être assurée par le directeur régional délégué ou par le directeur régional adjoint, responsable du pôle politiques du travail, M. Thomas KAPP.

b) Représentants du personnel

Organisation syndicale	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
UFSE – CGT – FSU – SNUTEFE – SUD SOLIDAIRES	3	Safia ELMI-GANI Muriel HETTE Valérie CANGE	Bruno LEFEBVRE Damien SCHWOEBEL
UNSA ITEFA	2	Claude BRIGNON Pierre-Manuel GUILLOUX	Isabelle QUINCE Laurence CARLIER
CFDT	2	Philippe ALEKSIC Céline COLLET	Aurélie OURY-MATHIOT Thierry VITALE
FO	2	Gabriel PINHAL François-Xavier LABBE	Annie GRADOWICZ Marianne QUINSAT

Article 2 :

L'arrêté n° 2022-07 du 11 février 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 septembre 2022

Le directeur régional,


Eloy DORADO



Arrêté n° 2022-48 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour la production des vins de la récolte 2022 dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2022-509 du 9 septembre 2022 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 26 août 2022;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2022, est autorisée dans les limites fixées par la même annexe.

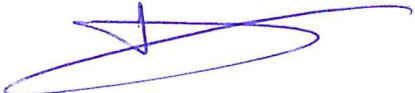
Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement dérogatoires, pour la récolte 2022, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 5 octobre 2022

Pour la Préfète, par délégation,
le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Grand Est



Eloy DORADO

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Liste des indications géographiques pour lesquelles est proposée l'autorisation d'enrichissement

A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
MOSELLE (AOP)	BLANC		Auxerrois, Gewurtztraminer, Muller-Thurgau, Pinot Blanc, Pinot Gris, Riesling	Arnaville (54) et MOSELLE	1,00			
MOSELLE (AOP)	ROSE		Gamay, Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,00			
MOSELLE (AOP)	BLANC		Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,00			
CÔTE DE TOUL (AOP)	GRIS		Aubin, Auxerrois	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,00			
CÔTE DE TOUL (AOP)	BLANC		Gamay, Pinot Noir, Aubin, Auxerrois, Meunier	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,00			
CÔTE DE TOUL (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE	0,00			

B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Norm de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
CÔTES DE MEUSE (IGP)	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot gris	MEUSE	0			
CÔTES DE MEUSE (IGP)	ROSE		Pinot Noir, Gamay, Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris	MEUSE	0			
CÔTES DE MEUSE (IGP)	ROUGE		Gamay, Pinot Noir	MEUSE	0			

Annexe 2 : Liste des départements pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MEURTHE ET MOSELLE	Vin tranquille	Tous cépages	1,00
MEUSE	Vin tranquille	Tous cépages	1,00
MOSELLE	Vin tranquille	Tous cépages	1,00
MEURTHE ET MOSELLE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	1,00
MEUSE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	1,00
MOSELLE	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	1,00



Arrêté n° 2022-47 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins mousseux pour la récolte 2022 dans le bassin viticole alsacien

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2022-509 du 9 septembre 2022 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 26 août 2022;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2022, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

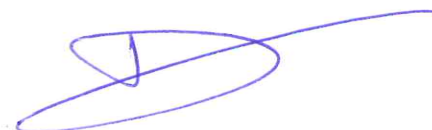
Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement dérogatoires, pour la récolte 2022, à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 5 octobre 2022

Pour la Préfète, par délégation,
le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Grand Est



Eloy DORADO

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Indication géographique pour laquelle est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
CREMANT D'ALSACE	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Riesling	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			
CREMANT D'ALSACE	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Annexe 2 : Liste des départements pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximale (% vol)
Bas-Rhin Haut-Rhin	Tous types de vins mousseux Tous types de vins pétillants	Tous cépages	2,00



Arrêté n° 2022-46 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour la production des vins tranquilles de la récolte 2022 dans le bassin viticole alsacien

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté n° 2022-367 du 7 juillet 2022 de la préfète de région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Eloy DORADO sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2022-509 du 9 septembre 2022 de la préfète de région Grand Est portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'avis du Comité d'experts des vins d'Alsace - Comité régional de l'institut national de l'origine et de la qualité Alsace-Est du 26 août 2022;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2022, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

Ne sont intégrées dans l'annexe 1 que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimal et le titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement dérogatoires, pour la récolte 2022, à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

ARTICLE 2 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 5 octobre 2022

Pour la Préfète, par délégation,
le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Grand Est



Eloy DORADO

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Indication géographique pour laquelle est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) ou non d'une dénomination géographique complémentaire	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Auxerrois, Pinot Blanc	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN	BLANC		Savagnin rose	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROTT	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50			

Norm de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Nom du département concerné	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Annexe 2 : Liste des départements pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximale (% vol)
Bas-Rhin Haut-Rhin	Vin tranquille	Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris	1,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	Vin tranquille	Gewurztraminer et Pinot Gris	0,50

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

VU le code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 mars 2021 nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU le décret du 23 mars 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination de monsieur Jackie LUIGGI, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2019,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de naissance, de paternité et accueil de l'enfant ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude et à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion administrative des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), et prendre notamment toutes décisions concernant leur formation initiale et continue
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires et des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques placés sous son autorité


6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes
7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales
8. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider d'attribuer ou de refuser les bourses scolaires du second degré pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires
14. pour assurer le remboursement des frais de déplacement (à l'exception des frais concernant les examens et concours et la formation continue) dans le cadre de la plate-forme académique des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie
15. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe VENCK, la délégation pourra être exercée par monsieur Jackie LUIGGI, AAE-HC, secrétaire général, chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 4 mars 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 23 septembre 2022


Olivier FARON

Recteur de l'académie de Strasbourg

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 2 mars 2022 nommant monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 mars 2021, nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

Arrêté n° 24 / 2022
publié au RAA du

VU l'arrêté préfectoral n°2022/118 du 4 mars 2022 par lequel la préfète de la région Grand Est a donné délégation à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription quadriennale et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature aux personnels relevant de son autorité,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/120 du 4 mars 2022 par lequel la préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU le décret du 23 mars 2017 portant nomination de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination de monsieur Jackie LUIGGI, attaché d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi de secrétaire général des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2019,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le directeur académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH),
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.
- à la gestion de la formation initiale et continue des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe VENCK, la délégation pourra être exercée par monsieur Jackie LUIGGI, AAE-HC, secrétaire général, chef des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, de monsieur Philippe VENCK et de monsieur Jackie LUIGGI, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- madame Anne CHAZAL, APAE, responsable de la division de l'élève et des actions pédagogiques,
- madame Sylvie PHILIPPE, APAE, responsable de la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue des enseignants du premier degré,
- madame Hélène GUEQUIERE, AAE-HC, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- madame Audrey MAETZ, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- madame Martine KLEM, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- madame Stéphanie MATHIEU, APAE, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 4 mars 2022 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 23 septembre 2022



Olivier FARON
Recteur de l'académie de Strasbourg



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 23 septembre 2022 nommant Madame Sarah THIRIET agent comptable au lycée Louis Lopicque d'Epinal,

ARRETE

Article 1 : Madame Sarah THIRIET, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LGT Louis Lopicque – EPINAL
COLLEGE Louis Pergaud – CHÂTEL-SUR-MOSELLE
COLLEGE Jules Ferry – EPINAL
COLLEGE Louis Armand – GOLBEY
COLLEGE Camille Claudel – XERTIGNY
LP Isabelle Viviani – EPINAL
E.R.E.A. François Georin – EPINAL

à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : Madame Sarah THIRIET, attachée principale d'administration de l'Etat, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Louis Lopicque d'Epinal à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 27/09/2022

Pour le recteur
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Richard LAGANIER

CPI : - *Etablissements* - *Chambre régionale des comptes*
- *Collectivités de rattachement* - *Service rectoral DPAE*
- *DDFIP*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 23 septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe Toussaint, agent comptable au lycée Louis Majorelle de TOUL,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe Toussaint, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé sur le poste d'agent comptable du :

LGT Louis Majorelle – TOUL
COLLEGE Jacques Gruber – COLOMBEY-LES-BELLES
LP régional du Toulou – TOUL
COLLEGE Croix de Metz – TOUL
COLLEGE Amiral de Rigny – TOUL
COLLEGE Valcourt – TOUL
COLLEGE Louis Pergaud – FOUG
LP La Tournelle – PONT-SAINT-VINCENT

à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Monsieur Jean-Christophe Toussaint, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Louis Majorelle de TOUL à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 30/08/2022

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Richard LAGANIER

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAE et DOS
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 13 septembre 2022 nommant Madame Françoise BONHOMME, agent comptable au lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE,

ARRETE

Article 1 : Madame Françoise BONHOMME, attachée d'administration hors classe, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LGT Arthur Varoquaux – TOMBLAINE
COLLEGE René Nicklès – DOMMARTEMONT
COLLEGE Jean Moulin – TOMBLAINE
LP Marie Marvingt – TOMBLAINE
COLLEGE Edmond de Goncourt – PULNOY
COLLEGE Emile Gallé – ESSEY-LES-NANCY
LPO Emmanuel Héré – LAXOU
COLLEGE Victor Prouvé - LAXOU
COLLEGE Guynemer – NANCY
COLLEGE Grandville – LIVERDUN
E.R.E.A. François-Richard Joubert – FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : Madame Françoise BONHOMME, attachée d'administration hors classe, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Arthur Varoquaux de TOMBLAINE à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 22/09/2022

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Richard LAGANIER

CPI : - Etablissements
- Collectivités de rattachement
- DDFIP
- Chambre régionale des comptes
- Service rectoral DPAE

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 598**

**portant désignation du commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public
« Formation continue et insertion professionnelle » (FCIP) de l'académie de Reims**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » (FCIP) de l'académie de Reims du 28 juin 2002 publiée au Journal Officiel le 08 août 2002 ;
- VU la proposition de désignation du 26 septembre 2022 du recteur de l'académie de Reims ;

CONSIDERANT que M. Jean-Claude LUC, Inspecteur général honoraire de l'administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche, actuel commissaire du gouvernement du GIP « Formation continue et insertion professionnelle » (FCIP) de l'académie de Reims a fait valoir ses droits à la retraite ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alain PERRITAZ, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est désigné commissaire du gouvernement auprès du groupement d'intérêt public « Formation continue et insertion professionnelle » (FCIP) de l'académie de Reims.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant désignation de M. Jean-Claude LUC en qualité de commissaire du gouvernement du GIP « Formation continue et insertion professionnelle » (FCIP) de l'académie de Reims est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 OCT. 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2022-2061



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 597

modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;
 - VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassins viticoles ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil de Bassin Viticole Champagne ;
 - VU les propositions des organisations interprofessionnelles et des organisations ayant des responsabilités dans la filière viticole Champagne ;
- SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne est modifié comme suit :

1. Représentants de la profession viticole

a) au titre des organisations interprofessionnelles de la filière

- **M. David CHATILLON, co-Président du Comité Interprofessionnel des vins de Champagne ;**
- M. Maxime TOUBART, co-Président du Comité Interprofessionnel des vins de Champagne ;
- M. Manuel REMAN, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Stéphane DALYAC, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Christophe DANNEAUX, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Bruno PAILLARD, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- M. Paul-François VRANKEN, représentant de l'Union des Maisons de Champagne ;
- **M. Régis ADAM, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;**
- M. Daniel FALLET, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- M. Joël FALMET, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- Mme Clotilde CHAUVET, représentante du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;
- **M. Vincent JOURDAN, représentant du Syndicat Général des Vignerons de Champagne ;**
- M. Johan CURTIL, représentant de l'ANIVIN.

b) au titre des personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière

- M. Charles GOEMAERE, Directeur général du Comité Interprofessionnel des vins de Champagne ;
- **Mme Pauline DE LIMERVILLE, Secrétaire générale de l'Union des Maisons de Champagne ;**
- M. Laurent PANIGAI, Directeur Général du Syndicat Général des Vignerons ;
- **Mme Christine SEVILLANO, Présidente de la Fédération des Vignerons Indépendants de Champagne ;**
- M. François PIERSON, Président de l'Association viticole champenoise ;
- M. Claude GIRAUD, Président de l'association des producteurs de boissons spiritueuses à IG champenoise.

c) le président du Comité Régional de l'INAO ou son représentant

- **M. Damien CHAMPY, représentant du CRINAO Champagne**

2. Personnes publiques intéressées

- La Préfète de la région Grand Est, préfète du bassin viticole Champagne, présidente du Conseil de Bassin viticole Champagne ;
- Le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant ;
- Les représentants des services déconcentrés de l'Etat :
 - la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est (DRAAF) ou son représentant ;
 - la Directrice départementale des territoires (DDT) de la Marne ou son représentant ;
 - le Directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI) de Reims ou son représentant ;
 - le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
- Le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Les membres du conseil de Bassin viticole Champagne sont nommés pour la durée du mandat restant à courir

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/534 du 4 octobre 2021 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **6 OCT. 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 36 du 21 septembre 2022
portant subdélégation de signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 7 juillet 2022.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2022- 36 du 21 septembre 2022
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous actes délégués
David MAZOYER	Tous actes délégués
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Annick BANDURA	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Laurent BLANCHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Noël DEFERT	GS 2
Fabrice CHATELOT	GS 2
Eric PARACHINI	GS 2
Frédéric DESMET	GS 2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Diane ROCK	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Anne COLON	GS 2 RH1, RH2, RH5 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 et 2 ES 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2 ES 1
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Stéphanie VIRON	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Léo Selim MRAD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic PAUL	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3

Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Stéphanie COURTOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Paul BOUZID	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Laure PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Sophie COLBUS	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 18 et 19
Philippe HENRIONNET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international)

David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 MO 1,2,5 à 11
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Didier SARRAZIN	GS 2
Isabelle REGENT	GS 2
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ahmed ABDELGHANI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 GS6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6
Régis CREUSOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Nicolas MAÏER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eric THOUVENOT <i>(à compter du 1^{er} octobre 2022)</i>	GS 2 et 3 GS 6
Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva REIMINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3 GS 6
Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Philippe LAMBALIEU	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Anh-VAN LU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOLTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric LOISEL	GS 2 et GS 3 (sauf OM international)
Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bérenger MOULIN-OLLAGNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)

**Arrêté DREAL-SG-2022- 36 du 21 septembre 2022
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Gautier GUERIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Ludovic PAUL	113 362	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Laurence FELTMANN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Paul BOUZID	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Bruno LAIGNEL	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Laure PERRIN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>

Michaël VIGNON	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Hélène FOREAU	203	50 000 €	50 000 €
Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Michel JONAS	203 207	25 000 €	25 000 €
Cyril LOTTERIE	203	25 000 €	25 000 €
Andreas CARDINAUD	203	25 000 €	25 000 €
Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Pascal SAINTOTTE	203	25 000 €	25 000 €
Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000,00 €

**Arrêté DREAL-SG-2022-36 du 21 septembre 2022
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires
relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
<u>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</u>	
Mireille MAESTRI	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<u>Devant les juridictions judiciaires :</u>	
Guy TREFFOT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 38 du 21 septembre 2022
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/040 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Mireille MAESTRI** directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **Mme Stéphanie MATHEY-BASCOU**, directrice régionale adjointe
- **M. David MAZOYER**, directeur régional adjoint
- **Mme Karine DAL CANTON**
- **Mme Agnès COURTY**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Ludovic PAUL**
- **Mme Marie Pierre LAIGRE**
- **Mme Aline LOMBARD**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal LAJUGIE**
- **M. Philippe LIAUTARD**
- **M. Nicolas PONCHON**
- **M. Patrice GARNIER**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy TREFFOT**
- **Mme Laurence FELTMANN**
- **M. Paul BOUZID**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Christophe LEBRUN**
- **M Thierry MARY**
- **M Gautier GUERIN**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2022 – 37 du 21 septembre 2022
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/98 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Diane ROCK.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Laetitia RUBEIS à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIF, WID, WIC et WHK.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 4 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 5 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 37 du 21 septembre 2022
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Jean-Noël DEFERT SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Frédéric DESMET SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Karine DAL CANTON	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €

Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Caroline RIQUART SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Eric THOUVENOT SPRNH (à compter du 1 ^{er} octobre 2022)	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
Eva REIMINGER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benoît COLIN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Yohan SOLTERMANN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Ludovic PAUL SEBP	113	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113	Tous actes	Sans seuil
Aline LOMBARD SEBP	113	Tous actes	Sans seuil
Cécile BOUQUIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€
Benoît PLEIS SEBP	113	Tous actes	50.000€

Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH SEBP	113	Tous actes	50.000€
Raphaël JANNOT SEBP (à compter du 1 ^{er} octobre 2022)	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
Anh VAN LU SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Richard MARCELET SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Pierre SPEICH SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN STECCLA	135 – 174	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie VIRON STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Léo Selim MRAD STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY STECCLA	135 – 174	Tous actes	Sans seuil
Gautier GUERIN STECCLA	135 – 174	Tous actes	Sans seuil
Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Bons de commande - devis	35.000€
Lyne RAGUET STECCLA	174	Bons de commande - devis	35.000€
Michel ANTOINE STECCLA	135	Bons de commande - devis	35.000€
Guy TREFFOT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Paul BOUZID ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
Michel JONAS ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
Hélène FOREAU ST	203	Tous actes	50.000€
Isabelle DUNIS ST	203	Tous actes	Sans seuil
Etienne CHASSAGNEUX ST	203	Tous actes	25 000 €
Cyril LOTTERIE ST	203	Tous actes	25 000 €
Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
Andreas CARDINAUD ST	203	Tous actes	25 000 €

Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
Bruno LAIGNEL ST	203	Tous actes	Sans seuil
Laure PERRIN ST	203	Tous actes	Sans seuil
Sophie COLBUS ST	203	Tous actes	50.000€

Arrêté DREAL-SG-2022 – 37 du 21 septembre 2022

portant subdélégation de signature

Annexe 2

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
François TORCASO	Tous BOP	25.000€	1 – 3 (UGAP)
Mélanie NOYELLE	Tous BOP	1.500€	1
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1
Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€ 5.000€	1 3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1
Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	2.000€	1
Romain MESGNY	Tous BOP	5.000€	1
Jean-Luc CHANCE	181 ACAL	200 €	1
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Jacques MONGEOIS	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Benoît COLIN	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1
Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1.500€	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1
Benoît SOCCOJA	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 37 du 21 septembre 2022
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence

REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
Transports	MESSAGER	Valérie
Transports	DUNIS	Isabelle
MAP	VINEL	Denis
MAP	TOPF-MOLE	Mireille
MAP	SEGART	Lauriane

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
MAP	FRANCO-VENTURINI	Yveline
STECCLA	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	METAIRIE-FRANCOIS	Claire
SPRNH	ODIENNE	Carole
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	EBERLAND	David
STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REF

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Francoise
SG	BURGER	Mireille
PRNH	ODIENNE	Carole
PRNH	BODO	Lilia
STECCLA	LENGLET	Bruno
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	BAMANA	Chariffa

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	BOUQUIER	Cecile
SEBP	MARCHAL	Françoise
STECCLA	MARY	Thierry
STECCLA	LEBRUN	Christophe
STECCLA	GUERIN	Gautier
STECCLA	ANTOINE	Michel
STECCLA	BOUTINEAU	Gauthier
STECCLA	RAGUET	Lyne
STECCLA	GALLET	Simon
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	JONAS	Michel
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
Transports	FOREAU	Hélène
Transports	BOUZID	Paul

Transports	LAIGNEL	Bruno
Transports	PERRIN	Laure
Transports	COLBUS	Stéphanie

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	COLIN	Laetitia
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	LANDFRIED	Clotilde
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	DANZO	Carole
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	PINO-RAMIREZ	Edith
SEBP	MARCHAND	Myriam
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SCDD	BRUNSART	Nathalie
SCDD	EBERST	Angela
SCDD	REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	LAVIGNE	Nathalie
STECCLA	HEILIG	Nathalie
STECCLA	FESTHAUER	Monique
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	CAVALIERI	Christine
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	ODIENNE	Carole
SPRNH	EL MEDIOUNI	Nesrine
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	CHARPENTIER	Laurence
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	VUILLEMOT	Valérie
ST	BAMANA	Charifa

ST	GIRARDIN	Hervé
ST	TOULZA-SCHMITT	Chantal
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	BARDIAU	Christine
UD10/52	MARECHAL	Véronique
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	SERROT	Nathalie
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	SEGUY	Jean-Luc
UD68	ENTZ	Rosalba
UD68	PETIT	Valérie
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOVER	Nicole
UD88	JACQUOT	Sandrine

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	ESPOSITO	Josyane
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GABUTHY	Emmanuelle
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	KLOTZ	Florian
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
STECCLA	GALLET	Simon
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	JAGER	Christine

EBP
PRA
PRA
PRNH
PRNH
PRNH
PRNH
PRNH
PRNH
PRHN
PRHN
PRHN

PLEIS
DOISY
LIAUTARD
MOQUET
DOMANGE
CLEMENT
DEWEPPE
ZILLHARDT
HESTROFFER
COLIN
SOLTERMANN

Benoit
Sonia
Philippe
Pascal
Muriel
Denis
Benjamin
Delphine
Philippe
Benoît
Yohan